

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le trois novembre 2025.

## ORDRE DU JOUR

- 01 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 octobre 2025,
- 02 – Intégration dans le domaine public de la voirie et des espaces publics du lotissement Noalis, avenue Jacqueline Auriol,
- 03 – Intégration de la voirie dans le domaine communal du lotissement Les Hauts de Fissac, allée des Rouges Gorges,
- 04 – Intégration dans le domaine communal de la voirie et des espaces publics du lotissement au Plantier du Maine-Gagnaud, allée Antoine Emilien Jarton,
- 05 – Signature d'une convention de prestation de services liés à l'information géographique – Point bloqué,
- 06 – Dénomination de la voie de la Résidence du Clos du Cerisier, allée des Cerisiers, Point bloqué,
- 07 – Convention de servitude Enedis pour raccordement électrique de distribution publique – Plantier du Maine-Gagnaud,
- 08 – Modification du règlement d'accès à l'aire de dépôt de branchages,
- 09 – Rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif – Exercice 2024, Point bloqué,
- 10 – Questions diverses.

L'an deux mil vingt-cinq, lundi trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, Mme Christelle ROBUCHON, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Monsieur ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 28 octobre 2025.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Mme THOMAS, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme ZIAD, Conseillère Municipale.

M. BENOUARREK, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. ALBERT, Conseiller Municipal.

Mme GRANET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme MARC, Maire-Adjointe.

M. J. DELAGE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme DEZIER, Maire-Adjointe.

M. BEINCHET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. BOUSSARIE, Conseiller Municipal.

M. DAYGRE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme ROBUCHON, Conseillère Municipale.

M. CHAULET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir Mme CALDERARI, Conseillère Municipale.

.....

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur les décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal.

Aucune remarque.

.....

01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 OCTOBRE 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les termes du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 octobre 2025.

Aucune remarque.

.....

02 – INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT NOALIS, AVENUE JACQUELINE AURIOL

Exposé :

« Monsieur le maire expose à l'assemblée que le bailleur social NOALIS demande l'intégration dans le domaine communal de la voirie et des espaces publics du lotissement situé avenue Jacqueline Auriol dans le quartier Saint Exupéry (plantier du Maine Gagnaud)\_parcelles cadastrées BD n° 966.

Le plan CADASTRAL annexé à la présente fait apparaître l'emprise correspondante.

Monsieur le maire précise que le diagnostic initial a été réalisé par les Services Techniques et que les travaux ont été réceptionnés.

Les voiries présentent les éléments de conformité demandés dans le règlement d'intégration des voies et équipements communs de lotissement dans le domaine communal, approuvé par le conseil municipal en date du 02 juin 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit, de la voirie et des espaces publics du lotissement de Noalis situé avenue Jacqueline Auriol dans le quartier

*Saint Exupéry (plantier du Maine Gagnaud)\_parcelles cadastrées BD n° 966., selon les conditions définies ci-dessus et le plan annexé à la présente délibération.*

- de l'autoriser à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document afférent.*
- de choisir l'Etude P. CASSEREAU & J. FOUREIX – sise 60 Av. Jean Mermoz, 16340 L'Isle-d'Espagnac pour rédiger les actes authentiques correspondants,*
- de valider le fait que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge de Noalis.*

*Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 13 octobre 2025 ont examiné le dossier. »*

Remarque du groupe majoritaire : Nous sommes satisfaits des réalisations de Noalis (voirie et espaces publics). Malheureusement, avec le printemps et l'été que nous avons eus, il faudra certainement replanter. Une convention sera mise au vote tout à l'heure avec Enedis sur cette partie-là (partie communale privée). Comme elle n'est pas intégrée, nous devons passer une convention avec Enedis pour effectuer le raccordement pour Logélia. Nous rencontrons Noalis vendredi qui viendra nous présenter un nouveau projet de construction sur ces voies que l'on intégrera dans le domaine public.

*Délibéré :*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :*

- décide de valider l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit, de la voirie et des espaces publics du lotissement de Noalis situé avenue Jacqueline Auriol dans le quartier Saint Exupéry (plantier du Maine Gagnaud)\_parcelles cadastrées BD n° 966, selon les conditions définies ci-dessus et le plan annexé à la présente délibération.*
- autorise Monsieur le maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document afférent.*
- décide de choisir l'Etude P. CASSEREAU & J. FOUREIX – sise 60 Av. Jean Mermoz, 16340 L'Isle-d'Espagnac pour rédiger les actes authentiques correspondants,*
- décide de valider le fait que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge de Noalis.*

.....

**03 – INTEGRATION DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE COMMUNAL DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE FISSAC, RUE DES ROUGES-GORGES**

*Exposé :*

*« Monsieur le maire indique que dans le cadre de l'achèvement de son programme du lotissement « les hauts de Fissac » situé rue des Rouges-Gorges, NOALIS sollicite la commune pour une intégration de la voirie et des espaces publics dans le domaine communal.*

*Cette parcelle AH 376 d'une superficie de 1943 m<sup>2</sup> est conforme au règlement de voirie.*

*Monsieur le maire précise que le diagnostic initial a été réalisé par les Services Techniques et que les travaux ont été réceptionnés.*

*Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :*

- de valider l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AH n° 376 qui constitue la voirie et les espaces publics de la rue des Rouges-Gorges d'une superficie de 1943 m<sup>2</sup>,*

- de l'autoriser à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tout document afférent,

- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX, sise 60 Av. Jean Mermoz, 16340 L'Isle-d'Espagnac, pour rédiger les actes authentiques correspondants,

- de valider le fait que les frais d'actes, d'honoraires et de diverses formalités en lien avec ce dossier seront à la charge de Noalis.

*Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 13 octobre 2025 ont examiné le dossier. »*

Remarque du groupe majoritaire : Depuis deux ans, les habitants de la rue des Rouges-Gorges ne disposent pas d'éclairage public car il y avait eu des vols sur le chantier. Cela a été signalé à Noalis qui était à l'époque propriétaire. Le matériel a été racheté et les travaux faits mais les locataires n'ont toujours pas d'éclairage public. Donc à partir de ce soir, nous sommes propriétaires et il faudra faire le nécessaire pour que les locataires bénéficient de l'éclairage public.

Question Facebook concernant l'état de la rue de Bellevue : Un projet d'aménagement expérimental doit être réalisé prochainement. Les travaux définitifs seront réalisés en 2026/2027. Cette route est dans un état assez catastrophique mais il y a eu beaucoup de travaux avec beaucoup de passage de véhicules de chantier. Le plus important, c'est la sécurisation car elle est empruntée par des piétons.

Délibéré :

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :*

- décide de valider l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AH n° 376 qui constitue la voirie et les espaces publics de la rue des Rouges-Gorges d'une superficie de 1943 m<sup>2</sup>,

- autorise Monsieur le maire à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tout document afférent,

- décide de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX, sise 60 Av. Jean Mermoz, 16340 L'Isle-d'Espagnac, pour rédiger les actes authentiques correspondants,

- décide de valider le fait que les frais d'actes, d'honoraires et de diverses formalités en lien avec ce dossier seront à la charge de Noalis.

.....

04 – INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT AU PLANTIER DU MAINE GAGNAUD, ALLEE ANTOINE EMILIEN JARTON

Exposé :

« Monsieur le maire expose à l'assemblée que le bailleur social OPH demande l'intégration dans le domaine communal de la voirie et des espaces verts du lotissement allée Antoine Emilien Jarton au quartier St Exupéry (Plantier du Maine Gagnaud ).

Il est proposé l'acquisition par la commune, à titre gratuit des espaces verts et de la voirie du lotissement susvisé composé de l'allée Emilien Jarton : parcelle cadastrée BD n° 795 (p), BD 338 (p), BD 808 (p), BD 340 (p), BD 341 (p), BD 342 (p) et BD 362 (p).

Le plan annexé à la présente fait apparaître l'emprise correspondante.

*Monsieur le maire précise que le diagnostic initial a été réalisé par les Services Techniques et que les travaux ont été réceptionnés.*

*Le lotissement présente les éléments de conformité demandés dans le règlement d'intégration des voies et équipements communs de lotissement dans le domaine communal, approuvé par le conseil municipal en date du 02 juin 2025.*

*Monsieur le maire propose à l'assemblée :*

*• de valider l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit de la voirie et espaces publics du lotissement « allée Antoine Emilien Jarton » - 16600 Ruelle sur Touvre - parcelle cadastrée BD n° 795 (p), BD 338 (p), BD 808 (p), BD 340 (p), BD 341 (p), BD 342 (p) et BD 362 (p), selon les conditions définies ci-dessus et le plan annexé à la présente délibération.*

*• de l'autoriser à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document afférent.*

*• de choisir l'Etude P. CASSEREAU & J. FOUREIX, sise 60 Av. Jean Mermoz, 16340 L'Isle-d'Espagnac, comme notaire pour ce dossier.*

*• de valider le fait que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge de l'OPH*

*Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 13 octobre 2025 ont examiné le dossier. »*

*Remarque du groupe majoritaire : Pour la sortie piétonne qui débouche sur la rue Victor Hugo, une réserve était déposée auprès de l'OPH lors de la réunion de réception des travaux car il manquait une quille.*

*Délibéré :*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :*

*• décide de valider l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit de la voirie et espaces publics du lotissement « allée Antoine Emilien Jarton » - 16600 Ruelle sur Touvre - parcelle cadastrée BD n° 795 (p), BD 338 (p), BD 808 (p), BD 340 (p), BD 341 (p), BD 342 (p) et BD 362 (p), selon les conditions définies ci-dessus et le plan annexé à la présente délibération.*

*• autorise Monsieur le maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document afférent.*

*• décide de choisir l'Etude P. CASSEREAU & J. FOUREIX, sise 60 Av. Jean Mermoz, 16340 L'Isle-d'Espagnac, comme notaire pour ce dossier.*

*• décide de valider le fait que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge de l'OPH*

.....

## *05 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES LIÉS A L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE*

*Exposé :*

*« Monsieur le maire informe l'assemblée que la communauté de commune du Grand Angoulême propose de bénéficier d'outils de services lié au système d'information géographique tels que :*

- ✓ L'accès à des applications cartographiques généraliste et métier*
- ✓ L'accès à du matériel spécialisé*
- ✓ L'accès à des ressources publiques ou privées*

- ✓ *Des services d'élaboration ou de gestion de Base Adresse Locale*

*Monsieur le maire précise que l'ensemble de ces services est proposé à titre gracieux sauf pour les services plus spécifiques, tels que la prise de vue par drone (50€ par ½ journée) ou par caméra 360° (15€ du kilomètre) qui donnent lieu à un remboursement de frais s'ils sont utilisés.*

*Monsieur le maire propose donc à l'assemblée :*

- *D'approuver les modalités détaillées dans la convention annexée ;*
- *De l'autoriser à signer la convention entre la Commune de Ruelle sur Touvre et la Communauté de Communes du Grand Angoulême.*

*Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 13 octobre 2025 ont examiné le dossier. »*

*Aucune remarque.*

*Délibéré :*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :*

- *approuve les modalités détaillées dans la convention annexée ;*
- *autorise Monsieur le maire à signer la convention entre la Commune de Ruelle sur Touvre et la Communauté de Communes du Grand Angoulême.*

.....

#### *06 – DENOMINATION DE LA VOIE DE LA RESIDENCE DU CLOS DU CERISIER*

*Exposé :*

*« Monsieur le maire informe l'assemblée que la voie qui dessert le lotissement « Le Clos du Cerisier » en cours de construction au lieu-dit Puyvarran, n'a pas de nom.*

*Monsieur le maire précise qu'il est nécessaire d'attribuer, dès à présent, une dénomination à la nouvelle voie créée afin que les concessionnaires (gaz, électricité, eau, etc.) puissent anticiper leurs raccordements aux nouvelles habitations.*

*Monsieur le maire indique qu'il a été demandé aux habitants de cette future résidence de proposer un nom pour leur nouvelle rue. Ceux-ci ont proposé la dénomination suivante :*

- ✓ *Allée des Cerisiers*

*Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :*

- *dénommer la voie du lotissement « Le Clos du Cerisier », Allée des Cerisiers ;*
- *d'attribuer la numérotation linéaire aux habitations ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.*

*Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 13 octobre 2025 ont examiné le dossier. »*

*Aucune remarque.*

*Délibéré :*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :*

- *décide de dénommer la voie du lotissement « Le Clos du Cerisier », Allée des Cerisiers ;*
- *décide d'attribuer la numérotation linéaire aux habitations ;*
- *autorise Monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette affaire.*

.....

*07 – CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE – PLANTIER DU MAINE GAGNAUD.*

*Exposé :*

*« Monsieur le maire indique qu'une ligne électrique souterraine de 400 volts et d'une longueur de 111 m doit être posée par ENEDIS au lieu-dit PLANTIER DU MAINE GAGNAUD dans le cadre du projet d'aménagement de LOGELIA. Cette canalisation traversera les parcelles BD 873, 871, 898, 896, 891 et 894 classées dans le domaine privé communal. A cet effet, une convention dite de servitude de passage doit être consentie par la commune à ENEDIS selon le modèle ci-annexé.*

*La servitude créée par la convention doit être régularisée par acte notarié afin d'être enregistrée au service de publicité foncière. Les frais d'actes seront supportés par ENEDIS.*

*Monsieur le maire informe l'assemblée que ENEDIS va faire réaliser ces travaux par son sous-traitant ETPM.*

*A cet effet, une convention de servitude doit être établie entre la commune et ENEDIS suivant les termes de la convention présentée en annexe.*

*Monsieur le maire propose donc à l'assemblée délibérante :*

- *d'approuver le principe et les modalités détaillées dans la convention de servitude ci-annexée consentie à ENEDIS,*
- *de l'autoriser à signer ladite convention,*
- *de dire que l'acte authentique sera rédigé par l'office notarial proposé par ENEDIS,*
- *de dire que la signature de l'acte se fera en l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 Av. Jean Mermoz, 16340 L'Isle-d'Espagnac par signature électronique,*
- *de l'autoriser à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.*

*Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 13 octobre 2025 ont examiné le dossier. »*

*Aucune remarque.*

*Délibéré :*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :*

- *décide d'approuver le principe et les modalités détaillées dans la convention de servitude ci-annexée consentie à ENEDIS,*
- *autorise Monsieur le maire à signer ladite convention,*

- dit que l'acte authentique sera rédigé par l'office notarial proposé par ENEDIS,
- dit que la signature de l'acte se fera en l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 Av. Jean Mermoz, 16340 L'Isle-d'Espagnac par signature électronique,
- autorise Monsieur le maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

.....

#### 08 – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ACCES A L'AIRE DE DEPÔT DE BRANCHAGES.

##### Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose d'une aire de dépôt de branchages mutualisée entre les services communaux et les habitants de la commune.

Il est aujourd'hui proposé d'apporter quelques modifications des conditions d'accès au règlement existant.

- L'accès à l'aire de dépôt se fera uniquement sur réservation 48 h avant la prise des clés ;
- Une caution sera demandée lors du retrait des clés. Elle est fixée à 500 € correspondant à la valeur de remplacement du barillet et des clés sécurisées ;
- L'accès au site est limité à une réservation par mois ;
- Seuls les branchages inférieurs à diamètre 15 cm sont admis ;
- Une amende forfaitaire de 1500 € sera établie en cas de dépôt de végétaux et matériaux interdits.

Les autres points du règlement restent inchangés.

Ce règlement prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De valider les conditions de réservation et d'utilisation ;
- De valider le montant de la caution à 500 € ;
- De valider le montant forfaitaire de l'amende à hauteur de 1500 €.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 13 octobre 2025 ont examiné le dossier. »

Question de Mme Marc : Quand il est marqué dans la délibération « diamètre 15 cm », cela va être vérifié comment ?

Réponse de M. Albert : Il n'y aura pas de vérification systématiquement. Mais ponctuellement, si l'on se rend compte que des branchages de trop gros diamètres sont déposés, nous essaierons voir qui les a déposés. La taille limite en déchetterie est de 20 cm de diamètre. Nous avons laissé une petite marge.

##### Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide :

- les conditions de réservation et d'utilisation ;
- le montant de la caution à 500 € ;
- le montant forfaitaire de l'amende à hauteur de 1500 €.

.....

10 – RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2024 – POINT BLOQUE

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle que le GrandAngoulême exerce les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sur le territoire de la commune de RUELLE SUR TOUVRE.

Monsieur le maire expose les rapports 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ont été présentés au conseil communautaire du 30 septembre 2025.

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le maire présente ces rapports au Conseil Municipal, destinés notamment à l'information des usagers.

Les rapports annuels tels que présentés comportent, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Conformément à l'article D 2224-5 du CGCT, ces rapports sont mis à disposition du public dans les locaux de la mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif – Exercice 2024 – communiqué par GrandAngoulême.

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif – Exercice 2024 – communiqué par GrandAngoulême.

.....

10 - QUESTIONS DIVERSES.

1 – Monsieur le maire donne la parole à Madame Caldérari. Elle remercie le Conseil Municipal. Elle précise qu'elle a adressé à l'ensemble du conseil une proposition de dénomination d'une rue ou d'une place dont voici le texte :

« Bonsoir à tous,

Je souhaite soumettre au conseil municipal du 3 novembre une proposition de dénomination d'une rue ou d'une place de notre commune en hommage aux victimes des attentats tragiques du 13 novembre 2015 à Paris. Cette date restera à jamais gravée dans nos mémoires, marquée par la souffrance, la perte et la solidarité nationale.

Les événements de cette nuit-là ont endeuillé des familles, bouleversé notre pays et porté un coup à notre mode de vie. Ces attaques n'ont pas seulement frappé Paris, elles ont touché toute la France, et au-delà, le monde entier. En attribuant un nom symbolique à un espace public de notre ville, nous rendrons hommage à la mémoire de ceux qui ont perdu la vie et à tous ceux qui ont été affectés par ces événements portés par un fanatisme barbare.

Cette dénomination serait un acte de solidarité collective et de mémoire, pour rappeler à toutes les générations futures l'importance de l'unité face à la sauvagerie, de la paix face à la violence et du respect des libertés fondamentales face à ceux qui veulent nous en priver.

Je vous propose donc de baptiser l'une de nos rues ou places de la commune « 13 novembre 2015 », pour que ce lieu devienne un symbole de notre engagement à ne jamais oublier, mais aussi à rester unis contre la haine. »

*Monsieur Péronnet : Nous en avons discuté en bureau d'adjoints et nous soutenons cette démarche. Nous sommes favorables à la dénomination d'un espace public communal. Il faudrait choisir une rue nouvelle à baptiser ou un espace qui n'a pas d'impact sur l'adressage des habitations. J'avais pensé à un espace où l'on essaie de créer des animations, des regroupements de population, l'esplanade Chantefleurs à Villement.*

*Madame Caldérari : J'ai bien compris que cela était envisagé et que ce serait une rue nouvelle. Débaptiser et rebaptiser une rue, c'est difficile. Il n'y a pas d'urgence. J'ai soumis cette idée car nous allons rentrer dans les commémorations du 10<sup>ème</sup> anniversaire de cet évènement. Chantefleurs a été proposé. Y en a-t-il d'autres ?*

*Monsieur le maire : Dans le bulletin municipal, nous lançons une consultation pour baptiser du nom « Augustin Maurellet » un lieu, une place. Trois propositions sont faites : soit la place du Champ de Mars, soit la place des Ormeaux, soit le passage du Pigeonnier.*

*Monsieur Péronnet : Pour questionner les habitants, il faudra aussi faire des propositions. Nous aurons des rues nouvelles vraisemblablement au quartier Saint-Exupéry.*

*Monsieur le Maire : Pour le quartier Saint-Exupéry, peut-être plus des noms issus du Petit Prince...*

*Collégiale : Le square devant la mairie, la ZAC Seguins Ribéreaux, le square des Riffauds,*

*Monsieur le Maire / Monsieur Péronnet : Non, c'est le square du 8 mai 1945, les rues ont déjà toutes été choisies pour la ZAC Seguins Ribéreaux, pour les Riffauds, c'est le square Alain Marsat. C'est pour cela que ce n'est pas si évident. C'est bien l'esplanade Chantefleurs. C'est un lieu de spectacles, de festivités...*

*Il faut déjà retenir ce 10<sup>ème</sup> anniversaire et réfléchir à un lieu.*

*Madame Caldérari : Cela pourrait être annoncé dans le prochain bulletin municipal et appeler à idée.*

*Monsieur Péronnet : Sous l'article concernant Augustin Maurellet, il peut être évoqué le fait que l'on va baptiser un espace public de la commune du 13 novembre 2015. Cela permettrait de rappeler l'histoire.*

*Après ces échanges, tout le monde est favorable.*

*2 – Différentes dates à se rappeler :*

- Le jeudi 06 novembre à 18 heures : installation du nouveau conseil municipal des jeunes à la mairie.*
- Le mardi 11 novembre à 11h45 : Cérémonie au monument aux morts devant la mairie.*

*3 – Le point culture par Madame Dezier.*

*Retour sur le spectacle RAMALABIBIDIBABIDIBOU. C'était les 10 ans. Ce fut un émerveillement. Cette équipe de la médiathèque est fantastique. Nous avons un beau projet futur, une piscine à la médiathèque... Clin d'œil du spectacle. Ce fut un très gros effort car il y a eu six représentations.*

*Le samedi 06 novembre : ciné-téléthon porté par Comité des Jumelages : Film 8 femmes, 6 € l'entrée au profit du téléthon. Ça lancera la saison du téléthon.*

*Le samedi 15 novembre : à la médiathèque, un concours de soupes. Franchement drôle et très bon.*

*Le samedi 15 novembre à 20h30 : au théâtre, notre soirée « Soyaux Fou d'humour ». La ville de Ruelle prend en charge la mise à disposition de la salle et les artistes. Ce sont des jeunes talents qui viennent nous présenter un extrait de leur spectacle. C'est le public qui vote. L'artiste gagnant fera l'ouverture l'année prochaine d'un spectacle phare de Soyaux Fou d'Humour. C'est toujours une très belle soirée où le théâtre est toujours bien rempli. C'est un festival qu'il faut soutenir.*

*Toujours la médiathèque avec beaucoup d'ateliers (apéro-ciné....).*

*Le 22 novembre, la friperie du téléthon commence. Elle contribue à la collecte. Elle aura lieu dans l'ancien bâtiment « Harmonie Mutuelle », rue Madame Curie. Pour information, ce bâtiment sera utilisé juste avant le 22 novembre pour un tournage de film, « Le teckel » avec Franck Dubosc et pour un épisode de « Meurtre à Angoulême.*

*Petites informations sur le téléthon 2025 par Monsieur Mérine :*

*Les dates du téléthon national sont les 5 et 6 décembre. Pour le comité téléthon de Ruelle, le téléthon commencera le samedi 6 novembre par la soirée cinéma à 20h30 au théâtre, le mercredi 26 novembre, c'est un thé dansant, le dimanche 30 novembre, un concours de belotte (première année), le samedi 6 décembre (matin), vente de viennoiseries dans toute la commune, le samedi 6 décembre (soir), le repas téléthon pour clôturer la manifestation avec tous les acteurs, une présence sur le marché le dimanche 23 et 30 novembre et le dimanche 07 décembre. Plus tard, un loto sera organisé mais la date n'est pas encore choisie.*

*Monsieur Verrière précise que le dimanche 7 décembre, sur le marché, les élus vendront des marrons et du vin chaud au profit du téléthon à partir de 8h30.*

*4 – Monsieur le maire précise que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 15 décembre 2025 à 18 heures.*

.....

*Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le trois novembre deux mille vingt-cinq.*